



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2018-089

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **69\_DSDEN\_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône**

69-2018-11-02-001 - Arrete subdelegation chefs division financier DSDEN SG 2018 11 2  
88 (3 pages)

Page 3

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2018-11-02-002 - Arrêté relatif à la création de la commune nouvelle de  
«Belleville-en-Beaujolais » (3 pages)

Page 7

69\_DSDEN\_direction des services départementaux de  
l'Education nationale du Rhône

69-2018-11-02-001

Arrete subdelegation chefs division financier DSDEN SG  
2018 11 2 88

*Subdelegation en matiere d'ordonnancement secondaire au secretaire general et a certains  
personnels de la DSDEN du Rhone*

Lyon, le 2 novembre 2018

Arrêté n° DSDEN\_SG\_2018\_11\_2\_88  
portant subdélégation de signature  
au secrétaire général et aux personnels  
de la DSDEN en matière financière



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Rhône

éducation  
nationale

Secrétariat général

21, rue Jaboulay  
69309 LYON  
Cedex 07

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 (publié au *JORF* n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane Bouillon ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_10\_24\_48 du 24 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses.

## ARRETE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, délégation est donnée à M. Bruno Dupont, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et à l'effet de signer les actes et les documents comptables relatifs aux affaires pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Dupont, secrétaire général, pour les opérations pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de leurs attributions, subdélégation est donnée aux fonctionnaires de l'éducation nationale suivants :

Pour l'ensemble des opérations, y compris la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans toutes ses applications :

- M. Marc Fieschi, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements,
- M. Alexandre Monneret, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du premier degré,
- Mme Evelyne Muzard, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,
- M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,

Pour les remboursements des frais médicaux dans le progiciel Chorus pour le BOP 140 :

- Mme Florence Rougier, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du bureau DPA 3 congés longue maladie, congés longue durée et accidents de service.

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 3 de la DOS et la validation électronique dans le progiciel Chorus pour les BOP 140, 141 et 230 :

- Mme Dalila Moussaoui, secrétaire administrative, chargée des affaires financières.

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 4 de la DPE et la validation dans l'application GAIA pour le BOP 140 :

- Mme Sandra Demanoff, secrétaire administrative, chef du bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours.
- M. Olivier Saury, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours.

Pour la validation des demandes d'achat et pour la certification des services faits pour le BOP 140 dans le progiciel Chorus :

- Mme Sandra Demanoff, secrétaire administrative, chef du bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours,
- Mme Kathy Lasserre, adjointe administrative, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours,
- M. Olivier Saury, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours,
- M. Alain, Verrière, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Pour la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans le logiciel AGEUNET :

- Mme Nathalie Audigier, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves,
- M. Clément Leverdez, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves,
- Mme Françoise Guyot-Tardy, secrétaire administrative, chef du pôle Rhône au pôle académique des bourses en faveur des élèves.

#### **Article 4**

L'arrêté n° Arrêté n° DSDEN\_SG\_2018\_10\_19\_87 du 19 octobre 2018 portant subdélégation de signature au secrétaire général et aux personnels de la DSDEN en matière financière est abrogé.

#### **Article 4**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

Guy CHARLOT

**LISTE ET SIGNATURES DES SUBDELEGATAIRES EN ANNEXE  
DE L'ARRETE N° DSDEN\_SG\_2018\_11\_2\_88 DU 2 NOVEMBRE 2018**

Mme Nathalie Audigier, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves

M. Bruno Dupont, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Mme Sandra Demanoff, secrétaire administrative, chef du bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours

M. Marc Fieschi, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements

Mme Françoise Guyot-Tardy, secrétaire administrative, chef du pôle Rhône au pôle académique des bourses en faveur des élèves

Mme Kathy Lasserre, adjointe administrative, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours

M. Clément Leverdez, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves

M. Alexandre Monneret, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

Mme Dalila Moussaoui, secrétaire administrative, chargée des affaires financières à la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements

Mme Evelyne Muzard, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

Mme Florence Rougier, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du bureau DPA 3 congés longue maladie, congés longue durée et accidents de service.

M. Olivier Saury, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours

M. Alain Verrière, attaché d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-11-02-002

Arrêté relatif à la création de la commune nouvelle de  
«Belleville-en-Beaujolais »



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU RHÔNE**

Préfecture

Direction des affaires  
juridiques et de  
l'administration locale

Bureau du contrôle de  
légalité et de  
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Suzanne Alberni  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriel : [suzanne.alberni@rhone.gouv](mailto:suzanne.alberni@rhone.gouv)

**ARRETE n°**

**du 2 novembre 2018**

**relatif à la création de la commune nouvelle de «Belleville-en-Beaujolais »**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes en date du 11 juin 2018 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardières approuvent la création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fixent les conditions de sa création ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2113-6 -II- du code général des collectivités territoriales, l'arrêté du représentant de l'État dans le département prononçant la création de la commune nouvelle détermine le nom de la commune nouvelle ;

CONSIDÉRANT que les deux communes sont contiguës et relèvent du même canton ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bon fonctionnement, les actes de pure administration conservatoire et urgente doivent pouvoir être exécutés entre le 1er janvier 2019 date de création de la commune nouvelle, et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardières.

**Article 2** : La commune nouvelle est dénommée : « Belleville-en-Beaujolais »

**Article 3** : La commune de Belleville-en-Beaujolais a seule la qualité de collectivité territoriale. Les chiffres de population sont de 12588 habitants pour la population municipale, et 12881 habitants pour la population totale.

**Article 4** : Le siège de la commune nouvelle est fixé à la mairie de Belleville à l'adresse suivante : Mairie, 105 rue de la république , 69220 BELLEVILLE.

**Article 5** : Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune de Belleville-en-Beaujolais est issue sont instituées au sein de celle-ci. La création des communes déléguées entraîne de plein droit, pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil.

Le conseil municipal de la commune de Belleville-en-Beaujolais peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

**Article 6** : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais, est constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-8 du code général des collectivités territoriales, lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de Belleville-en-Beaujolais comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L.2121-2 du même code pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais deviennent de droit maires délégués.

**Article 7** : Le maire sortant de la commune fondatrice accueillant le siège de la commune nouvelle est chargé de la convocation des membres du conseil municipal de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais pour l'élection du maire et des adjoints.

**Article 8** : La création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais entraîne :

- Le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes à la commune nouvelle,
- La substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes,
- L'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- La substitution aux anciennes communes dans les EPCI dont elles étaient membres.

**Article 9** : La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais est exercée par le comptable de la Trésorerie de Belleville.

**Article 10** : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 12** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon le 2 novembre 2018

Le préfet,  
Secrétaire Général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

SIGNE

Emmanuel AUBRY